



■ Souvent de la distraction

46% DES ACCIDENTS SURVIENNENT SUR UN PASSAGE POUR PIÉTONS

Après les automobilistes ce mercredi, nous abordons aujourd'hui, pour le quatrième volet de notre série avec l'AWSR, les piétons. Des usagers dont on ne parle pas souvent mais qui représentent plus de 13% des victimes de la route.

«En commençant cette série, j'ai dit que 90% des accidents sont imputables à une erreur humaine. C'est typiquement le cas pour le piéton», explique Michaël Scholze de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière.

Dans 46% des cas, il a été victime d'un accident de la route alors qu'il traversait la chaussée sur un passage. Un endroit en principe protégé. Mais c'est sans compter un moment de distraction. «La cause humaine peut être du côté du piéton qui traverse sans regarder, notamment parce qu'il consulte son téléphone portable, est en pleine conversation ou écoute de la musique avec un casque. Il peut aussi courir sur le passage en pensant que le conducteur va s'arrêter, comme s'il était protégé par des murs invisibles et se disait 'si j'ai quelque chose, ce



MICHAEL SCHOLZE

AWSR



«80% des accidents impliquant un piéton se produisent en agglomération»

sera la faute de l'automobiliste'. À l'inverse, le conducteur peut ne pas respecter la vitesse appropriée ou être distrait lui aussi», détaille Michaël Scholze.

Selon une enquête de l'AWSR,

5% des piétons avouent traverser fréquemment la route tout en utilisant leur téléphone portable et 39% le font occasionnellement. Et puis, il y a ceux qui considèrent les feux de signalisation comme un élément décoratif du mobilier urbain. Une étude dans neuf villes belges a démontré qu'environ 21% des traversées s'effectuaient pendant la phase rouge.

Sur ou en dehors d'un passage protégé, les traversées de chaussée représentent sept cas sur dix des accidents de piétons. Le reste se partage notamment entre les accidents sur les trottoirs, les pistes cyclables ou lorsque la personne marche le long de la chaussée.

«Pendant la mauvaise saison, 40% des accidents impliquant un piéton surviennent pendant les heures de pointe, de 7h à 9h le matin et de 17h à 19h le soir, soit un total de quatre heures. C'est plus qu'en été, mais le manque de luminosité ou le soleil bas sont des facteurs», analyse Michaël Scholze.

Il rappelle l'importance pour le piéton d'être bien visible. De nuit, l'automobiliste peut l'aper-

cevoir à 150 m s'il porte une veste fluo contre 20 m avec une veste noire. «Paradoxalement, les gens sont plus disposés à mettre une veste fluo hors agglomération qu'en agglomération. Or, c'est en agglomération que 80% des accidents se produisent», constate le porte-parole de l'AWSR.

Un autre élément interpelle. Deux tiers des déplacements à pied n'excèdent pas un kilomètre. L'accident a donc souvent lieu dans un environnement connu. Comme pour la voiture, l'être humain peut basculer en «mode automatique» parce qu'il connaît par cœur le chemin.

Les enfants et les adolescents de moins de 15 ans ainsi que les seniors de 65 ans et plus sont surreprésentés dans les sinistres. Toutes catégories d'âge confondues, le véhicule impliqué est une voiture dans 9 cas sur 10.

«En 2018, 13% des victimes de la route étaient des piétons. Ce taux est passé à 13,4% en 2019. L'année dernière, il y a eu 39 tués contre 34 l'an d'avant, et 1.467 blessés contre 1.438», rappelle notre inter-

locuteur qui relève toutefois une note d'espoir. Les villes semblent avoir pris conscience que la mobilité douce ne se limite pas aux cyclistes. Elles commencent donc à prendre des dispositions pour que les piétons se déplacent davantage en sécurité.

YANNICK HALLET



1 Quelle est la vitesse maximale autorisée dans une zone résidentielle?

a) 15 km/h.
 b) 20 km/h.
 c) 30 km/h.

2 Sur l'autoroute, pouvez-vous rouler plus vite que le véhicule qui se trouve à votre gauche?

a) Oui, puisque vous ne pouvez pas vous porter vers la droite maintenant.
 b) Oui.
 c) Non.

3 Vous vous déplacez avec une trottinette électrique. Pouvez-vous utiliser un passage pour piétons?

a) Oui, si vous n'excédez pas l'allure du pas.
 b) Oui, mais seulement si vous descendez.
 c) Non, vous devez emprunter la piste cyclable.

7 Nous sommes samedi, 10h40 du matin et vous voulez vous garer dans une zone bleue. Comment devez-vous régler votre disque de stationnement?

a) Vous ne devez pas utiliser votre disque de stationnement car on est samedi.
 b) Vous devez placer la flèche sur 11h.
 c) Vous devez placer la flèche sur 10h30.

8 Une petite fille de 9 ans fait du vélo sur le trottoir. Est-ce autorisé?

a) Oui.
 b) Oui, pour autant que le diamètre des roues ne soit pas supérieur à 50 cm.
 c) Non.

9 Vous utilisez votre téléphone comme GPS. Est-ce autorisé?

a) Non, l'usage du téléphone est strictement interdit.
 b) Oui, si vous introduisez la destination avant le départ.
 c) Oui, si vous introduisez la destination avant le départ et si, par la suite, vous ne touchez plus votre téléphone.



POUR MON PERMIS DE CONDUIRE!

LaMeuse laGazette LaProvince NordEclair LaCapitale
Passez en mode local

■ Piétons et automobilistes distraits

LES TECHNOLOGIES EMBARQUÉES DE PLUS EN PLUS POINTUES

Si le piéton ne peut pas trop se fier à lui-même ou à l'automobiliste, sa planche de salut pourrait venir de la voiture, de mieux en mieux équipée sur le plan technologique. Michaël Scholze, de l'AWSR, fait un bref tour d'horizon de ce qui existe déjà sur certains modèles au-delà du simple régulateur de vitesse, du maintien à l'intérieur des voies ou du freinage d'urgence grâce au radar à l'avant.

«Malgré la présence de voitures ga-rées le long de la chaussée, les ca-

méras peuvent identifier, derrière elles, les mouvements de piétons s'apprêtant à traverser et déclencher le freinage en fonction de la vitesse. Plus perfectionnées que les capteurs à l'arrière, des caméras permettent de voir son environnement à 360 degrés. Cela dit, on peut avoir la meilleure des technologies, il y aura quand même des accidents. Des gens passent ainsi sciemment derrière une voiture alors qu'elle est en train de reculer. Cela irait certainement mieux s'il y avait moins d'égoïsme sur la route», reconnaît notre interlocuteur.

Les systèmes actuels ont encore leurs limites, comme l'a montré l'année dernière l'association américaine d'automobilistes AAA fondée en 1902. Elle a testé quatre modèles populaires aux États-Unis dont une Tesla et une Toyota. Il était apparu que la détection ne fonctionne guère de nuit ou lorsque les conditions de visibilité sont mauvaises.

Quoi qu'il en soit, le piéton ne prend pas toujours en compte la réalité de l'automobiliste et ne lui laisse pas forcément le temps matériel de freiner.

La technologique peut aussi se mettre au service du piéton... directement sur son smartphone. «On peut y consulter des itinéraires piétons spécialement conçus pour les usagers faibles. Ils peuvent notamment passer par des ruelles ou des rues piétonnières. L'environnement y est plus safe.» Évidemment, il est recommandé de ne pas garder les yeux rivés sur l'écran de son téléphone portable en traversant.

Y.H.

□ Coup de cœur de l'AWSR

L'ASSOCIATION «TOUS À PIED»

À propos de piétons, l'Agence wallonne pour la Sécurité routière donne un coup de projecteur sur l'association «Tous à pied», le pendant pédestre du Gracq des cyclistes.

«Ils ne sont pas assez connus du grand public. Leur discours n'est pas dogmatique. Ils veulent permettre aux gens de se déplacer mais ils n'oublient pas le reste de l'environnement. Ils se rendent bien compte de la place des autres usagers sur la route», résume Michaël Scholze.

«Nous sommes tous piétons tous les jours: pour aller au boulot, à l'école, à la boulangerie, à l'arrêt de bus, sur les derniers mètres après avoir garé sa voiture, pour se promener», explique l'association sur son site web tousapied.be. Son objectif est de développer la culture de la marche utilitaire et de loisir, tout en ayant une expertise sur les petites voiries publiques. Elle réalise notamment pour les villes et les communes des cartes permettant de mettre en évidence le temps de marche entre les pôles majeurs de leur territoire et/ou à partir du centre de l'agglomération.

Y.H.



Envie d'encre + de questions ?

JOUEZ AU QUIZ DE LA ROUTE ET GAGNEZ UN DES 200 PRIX!



RDV sur www.quizdelaroute.be



Y.H.

4 Zone 30. Le cycliste veut tourner à gauche, la voiture veut continuer en ligne droite. Qui a la priorité ?

- a) Le cycliste parce qu'il vient de droite.
- b) La voiture blanche parce que le cycliste roule sur un dispositif surélevé.
- c) Dans les zones 30, les cyclistes ont toujours la priorité.



5 Un enfant peut-il prendre place sur le siège passager avant de la voiture ?

- a) Oui, s'il a 12 ans ou plus.
- b) Oui, s'il mesure 1,35 mètre.
- c) Oui, s'il est placé dans un système de retenue adapté.



6 Vous circulez à vélo en agglomération. L'autobus a allumé son clignoteur afin de quitter son arrêt. Que devez-vous faire ?

- a) En tant que cycliste, vous avez la priorité. Vous pouvez donc longer l'autobus en toute sécurité.
- b) Vous utilisez votre sonnette. Dès que le conducteur de l'autobus vous a remarqué, vous longez l'autobus.
- c) Vous vous immobilisez, car vous devez céder le passage.



10 L'usage de cannabis au volant mène...

- a) à une augmentation du temps de réaction.
- b) à un style de conduite plus agressif.
- c) à des excès de vitesse.



RÉPONSES

QUIZ DE CE MARDI
Une erreur s'est glissée dans la question 2 relative aux feux de brouillard arrière.
LA BONNE RÉPONSE EST B ET NON C.
Toutes nos excuses.

10. RÉPONSE A
La consommation de cannabis mène à une perte de concentration, une augmentation du temps de réaction ainsi qu'à des difficultés à maintenir une trajectoire en ligne droite. Le risque est comparable à la conduite après avoir consommé quelques verres d'alcool. bloquer les notifications des réseaux sociaux.

1. RÉPONSE B
Dans les zones résidentielles et dans les zones de rencontre, la vitesse maximale est de 20 km/h.

2. RÉPONSE C
Sur les autoroutes, vous devez, en principe, circuler sur la bande de circulation de droite. Vous pouvez la quitter pour longer la bande de circulation de gauche, en cas de dépassement sans restriction d'âge, à condition qu'ils soient attachés comme trafic inverse ou lors d'un itinéraire de secours. Les enfants peuvent prendre place à l'avant, sans restriction d'âge, à condition qu'ils soient attachés comme trafic inverse ou lors d'un itinéraire de secours. Les enfants peuvent prendre place à l'avant, sans restriction d'âge, à condition qu'ils soient attachés comme trafic inverse ou lors d'un itinéraire de secours.

3. RÉPONSE A
Les utilisateurs d'engins de déplacement doivent toujours boucler la ceinture de sécurité. Le passager avant doit également porter sa ceinture de sécurité. Les enfants doivent être retenus dans un système adapté de retenue pour enfants. Lorsque le véhicule doit voyager dans un système de retenue pour enfants, vous devez, en principe, circuler sur la bande de circulation de droite. Vous pouvez la quitter pour longer la bande de circulation de gauche, en cas de dépassement sans restriction d'âge, à condition qu'ils soient attachés comme trafic inverse ou lors d'un itinéraire de secours.

4. RÉPONSE A
Une zone 30 est un dispositif surélevé qui change rien à la règle générale des piétons. S'ils se déplacent plus vite qu'un piéton, ils sont assimilés aux piétons. Ils ne peuvent emprunter la bande de circulation de droite que si le résultat qu'ils peuvent emprunter la bande de circulation de droite, sans restriction d'âge, à condition qu'ils soient attachés comme trafic inverse ou lors d'un itinéraire de secours.

5. RÉPONSE C
de la priorité à droite. La voiture doit donc céder le passage au cycliste.

6. RÉPONSE C
En agglomération, tous les conducteurs, donc également les cyclistes, doivent céder le passage à un autobus de transport en commun qui veut quitter son arrêt et le signaler avec son clignoteur.

7. RÉPONSE B
En zone bien, vous devez utiliser le disque de stationnement pendant les jours ouvrables, sauf indication contraire sur le panneau de signalisation. Le samedi est considéré comme un jour ouvrable.

8. RÉPONSE A
Les enfants qui mesurent moins de 1,35 mètre doivent voyager dans un système adapté de retenue pour enfants. Lorsque le véhicule doit voyager dans un système de retenue pour enfants, vous devez, en principe, circuler sur la bande de circulation de droite. Vous pouvez la quitter pour longer la bande de circulation de gauche, en cas de dépassement sans restriction d'âge, à condition qu'ils soient attachés comme trafic inverse ou lors d'un itinéraire de secours.

9. RÉPONSE C
En conduisant, vous ne pouvez utiliser votre smartphone qu'avec un kit mains libres. Introduisez donc la destination avant le départ et ensuite, placez-le dans son support ou mettez-le à l'arrêt. Même en mode mains libres, le téléphone peut représenter une forme de distraction. Il est donc conseillé de ne pas utiliser votre smartphone pendant la conduite.